

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_100

Objet : Autorisation de signature des trois avenants n°1 au marché M22.025 – Prestations de restaurations - 3 lots

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-7 ;

Vu la délibération n°2022/149 en date du 13 décembre 2022 attribuant le marché M22.025 – Prestations de restauration – 3 Lots, avec les titulaires suivants :

- Lot 1 : Restauration à domicile : API RESTAURATION (59370 MONS EN BAROEUL)
- Lot 2 : Restauration Jeunesse : LYS RESTAURATION (59390 LYS LEZ LANNOY)
- Lot 3 : Restauration des « EAJE » : CROC LA VIE (59175 TEMPLEMARS)

Considérant la cessation de publication par l'INSEE de l'indice n° 001759963 « Indice des prix à la consommation harmonisé – Ensemble des ménages – France – Alimentation – Base 2015 » substitué par l'indice n° 011813717 « Indice des prix à la consommation harmonisé – Ensemble des ménages – France – Alimentation – Base 2025 », il est nécessaire d'adapter les clauses de révision des prix du marché et de remplacer cet indice par l'indice "Indice des prix à la consommation harmonisé – Ensemble des ménages – France – Alimentation – Base 2025 – Identifiant INSEE 011813717,

Considérant que les trois modifications de contrat en cours d'exécution correspondant à chaque lot ne remettent pas en cause son équilibre financier,

DECIDE

Article 1 : De signer les trois modifications de contrat n°1 relatives au marché M22.025 – Prestations de restauration pour les 3 lots, avec les titulaires suivants :

- Lot 1 : Restauration à domicile : API RESTAURATION (59370 MONS EN BAROEUL)
- Lot 2 : Restauration Jeunesse : LYS RESTAURATION (59390 LYS LEZ LANNOY)
- Lot 3 : Restauration des « EAJE » : CROC LA VIE (59175 TEMPLEMARS)

afin d'acter le changement d'indice pour la dernière révision des prix applicable du 1^{er} août 2026 au 31 janvier 2027.

Article 2 : Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 Juin 2026

Par délégation,

**Le Vice-Président en charge du budget,
des finances, des affaires juridiques, du
pacte fiscal et financier et des marchés
publics**

Jérôme DARQUES

